



Date de dépôt : 12 février 2025

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Natacha Buffet-Desfayes, François Wolfisberg, Diane Barbier-Mueller, Francine de Planta, Helena Rigotti, Charles Selleger, Sylvie Jay, Jean Romain, Jean-Pierre Pasquier, Christina Meissner : Avenir des écoles à filières mixtes dans l'enseignement secondaire II

En date du 22 mars 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la transformation des établissements scolaires en établissements abritant plusieurs filières nécessite beaucoup d'efforts de la part du corps enseignant, du personnel administratif et technique et des directions desdits établissements ;*
- que la transformation des établissements scolaires en établissements abritant plusieurs filières engendre inévitablement des inégalités entre les établissements scolaires ;*
- que la transformation des établissements scolaires en établissements abritant plusieurs filières diminue le temps à disposition du corps enseignant pour travailler à l'amélioration constante de cours ciblés sur une seule filière et sur un nombre limité de cours ;*
- que la transformation des établissements scolaires en établissements abritant plusieurs filières diminue la faisabilité de projets pédagogiques englobant tous les élèves d'un établissement ;*

- *qu'il est plus difficile de définir et de maintenir une culture et une tradition dans les établissements qui abritent plusieurs filières que dans les établissements qui n'en ont qu'une ;*
- *que les informations, de par leur quantité et leur diversité, sont plus difficiles, dans ce cadre, à faire passer aux parents et aux élèves ;*
- *que les systèmes informatiques, les centres de documentation et les bureaux de gestion doivent répondre aux besoins de plusieurs filières en même temps et que cela engendre des coûts humains et financiers lourds et de nombreuses complications ;*
- *que le personnel administratif et technique, enseignant et de direction doit sans cesse répondre aux exigences de deux filières au lieu d'une seule ;*
- *que l'ouverture d'options complémentaires et spécifiques n'est pas garantie en raison d'un possible manque de masse critique ;*
- *que, dans chaque filière, le nombre des options offertes aux élèves est moindre que dans une école sans mixité des filières et que les élèves peuvent alors être contraints de changer d'établissement pour faire ce qu'ils souhaitent ;*
- *que les équipes de direction des écoles à filières mixtes sont soumises à une grande pression et que les tâches qui leur incombent les contraignent souvent à augmenter leurs heures d'administration au détriment de leurs heures d'enseignement ;*
- *que les établissements à filières mixtes ne pallient ni ne compensent les lacunes de l'orientation à la fin du cycle d'orientation ;*
- *que le nombre d'écoles à filières mixtes semble inhérent aux volontés et aux changements de vision politique des conseillers d'Etat successifs,*

invite le Conseil d'Etat

à présenter un rapport sur les écoles mixtes qui fera l'état des lieux des projets pédagogiques, des possibles difficultés rencontrées par le personnel et les élèves ainsi que des pistes d'amélioration.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Pour être en mesure d'analyser l'enjeu des écoles dites « mixtes », il convient au préalable de faire quelques clarifications terminologiques et conceptuelles. En effet, bien des filières coexistent au sein des établissements du secondaire II, sans que l'on parle systématiquement de mixité.

Les filières du secondaire II

L'enseignement secondaire II dispense des formations qui débouchent sur une première certification reconnue au niveau national; elles concernent des formations générales, avec les maturités gymnasiales du collège et les certificats et maturités spécialisées de l'école de culture générale, et des formations professionnelles, qu'elles soient en mode « dual » ou en mode plein-temps dans les centres de formation professionnelle, qui débouchent sur des titres d'attestation fédérale de formation professionnelle, de certificats fédéraux de capacité et maturités professionnelles. En outre, dans le domaine professionnel, le tertiaire B, soit les formations professionnelles supérieures, sont dispensées dans des établissements scolaires du secondaire II, dans les différents pôles.

Parallèlement, depuis la fin du siècle dernier, le secondaire II voit un nombre croissant d'élèves provenir du cycle sans pouvoir être admis directement dans une filière certifiante, ce qui a nécessité de créer différentes filières préqualifiantes, parfois localisées dans leurs propres locaux, parfois pas.

Les établissements du secondaire II

Ainsi, actuellement, le canton de Genève compte 24 établissements considérés comme non mixtes :

- 8 collèges dont le collège pour adultes;
- 3 écoles de culture générale (ECG) comprenant l'ECG pour adultes à *Jean-Piaget*;
- 3 écoles du centre de formation professionnelle commerce, dont *l'Espace entreprise*;
- 7 centres de formation professionnelle hors commerce : arts, construction, nature et environnement, santé, services et hôtellerie / restauration, social et technique;
- 3 établissements de formation préqualifiante : le centre de formation pré-professionnelle (CFPP), le service de l'accueil de l'enseignement secondaire II (ACCES II) et le service des parcours individualisés.

Et 4 établissements dits mixtes :

- les collèges et écoles de commerce (CEC) *Emilie-Gourd* et *André-Chavanne*, qui hébergent des filières professionnelles commerciales et de maturité gymnasiale;
- l'école de commerce et de culture générale (ECCG) *Aimée-Stitelmann*;
- le collège et école de culture générale (CECG) *Madame de Staël*.

Il convient de relever que les établissements qui ne sont pas considérés comme mixtes, parmi lesquels les 7 centres de formation professionnelle, proposent une gamme de formations qui bien qu'apparentées n'en sont pas moins bien différentes les unes des autres (de l'attestation de formation professionnelle au diplôme de technicienne ou technicien ES en passant par les CFC et autres passerelles).

De plus, certaines offres préqualifiantes, notamment l'accueil de migrantes et migrants, et certaines formations préparatoires sont dispensées en partie dans des établissements dits « non mixtes ».

Le terme de « mixité » se comprend donc, dans ce contexte, comme l'existence dans le même bâtiment scolaire et sous une même direction, de différents types de filières de formation : culture générale, collège et/ou école de commerce.

Quelques jalons temporels concernant la mixité

En replaçant l'enjeu de la mixité des établissements dans une perspective historique, on constate que la cohabitation de filières différentes au sein des établissements du secondaire n'est de loin pas récente et répond au cours du temps très majoritairement à des impératifs organisationnels plutôt qu'à des « visions politiques » de telle conseillère ou tel conseiller d'Etat.

En effet, dès les années 1960, pour faire face à l'augmentation des effectifs scolaires qui n'avaient pas pu être anticipés (« *On a rien construit à Genève, en dur, pour le secondaire, de 1914 (Voltaire) à 1960 (Florence, Ecole de commerce* »)¹, différents bâtiments scolaires du secondaire II ont vu cohabiter des populations d'élèves et des filières différentes. Il y a même eu des mixités entre le secondaire I et le secondaire II, et également entre la « nouvelle » école de culture générale et l'école supérieure de commerce, comme ce fut le cas à *Henry-Dunant* pendant une dizaine d'année entre 1983 et 1993. Nécessité faisant loi, ces mixités répondaient à une croissance démographique importante.

¹ Mémorial du Grand Conseil, séance du 1^{er} octobre 1971, p. 2354.

L'enjeu était tel que certains bâtiments construits durant cette période, (des années 1960 aux années 1980), furent bâtis dès l'origine comme potentiellement polyvalents. Par exemple, les actuels collège / écoles de culture générale *Madame de Staël*, *Jean-Piaget* et *Henry-Dunant* furent conçus comme « écoles polyvalentes », comme on peut le relever dans le mémorial du Grand Conseil du 7 mai 1976 : les futurs bâtiments devront « être aptes à recevoir, sans transformations importantes, aussi bien l'enseignement du cycle d'orientation que celui du collège de Genève ou de l'école de culture générale en fonction des besoins et des développements respectifs de ces trois écoles ». Ainsi, les programmes de construction spécifiques à ces 3 types d'enseignement « ont été refondus dans un seul programme polyvalent constitué de surfaces types : celles-ci regroupent les locaux comportant la même infrastructure technique et le même type d'équipements ».²

Au défi démographique s'ajoutent ponctuellement des mouvements d'élèves importants entre filières, parfois précipités par des réformes. Ainsi, les évolutions de la maturité gymnasiale (ordonnance du Conseil fédéral/règlement de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, des 16 janvier/15 février 1995 (ORRM)) et la professionnalisation des formations professionnelles suite à la modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle, du 13 décembre 2002 (LFPr; RS 412.10), ont été à l'origine de 3 mixités dont 2 sont encore existantes de nos jours : celles de *Emilie-Gourd* et de *André-Chavanne*. Prévue à l'origine comme des « écoles de commerce », elles se sont vu adjoindre la filière gymnasiale dont les effectifs s'accroissaient. La troisième, qui a vu la filière gymnasiale être dispensée dans l'école supérieure de commerce de *Saint-Jean*, devenu le CEC *Nicolas-Bouvier* en 2011, a été supprimée depuis, les effectifs n'étant pas suffisants pour en optimiser l'organisation.

Côté école de culture générale (ECG), jusque dans les années 2010, la filière était répartie dans 2 bâtiments, soit *Henry-Dunant* et *Jean-Piaget*. Une troisième école a été créée, *Ella-Maillart*, d'abord sise dans un bâtiment provisoire, puis suite à différentes rocadés, dans les locaux de la rue d'Italie (en lieu et place du collège *De Candolle*). Mais cela n'a pas été suffisant, notamment dans le sud-ouest du canton, raison pour laquelle, dans l'attente de la réalisation du futur bâtiment des Cherpines dont le crédit d'étude a déjà été

² Mémorial du Grand Conseil, séance du 7 mai 1976, p. 1638.

adopté, les filières de cultures générale ont été ajoutées dans les 2 établissements de la région : *Madame de Staël* et *Aimée-Stitelmann*.

Ces mixités ont donc vu le jour essentiellement pour faire face à des augmentations démographiques et des évolutions des flux d'élèves. Dans cette perspective, elles donnent un peu d'agilité organisationnelle pour la préparation de la rentrée scolaire des plus de 26 000 élèves, apprenties et apprentis, étudiantes et étudiants accueillis par l'enseignement secondaire II.

Aujourd'hui, les enjeux mentionnés ci-avant restent d'actualité. Les prévisions démographiques restent incertaines à long terme; une réforme de la maturité gymnasiale est en cours parallèlement à une réflexion sur les normes d'admission au collège, alors que le domaine de la formation professionnelle, y compris commerciale, est en constante évolution. Dès lors, le Conseil d'Etat inscrit son action et les actuels projets de construction d'établissement dans les mêmes perspectives de souplesse organisationnelle. Ainsi, les 2 bâtiments projetés – l'un à Meyrin (*Noëlla-Rouget* – loi d'investissement 13490 adoptée le 1^{er} novembre 2024) et l'autre dans le futur quartier des Cherpines (crédit d'étude, loi 12988 du 8 avril 2022) – pourront accueillir tant la filière gymnasiale que celle de culture générale.

La mixité au niveau des établissements

Si la mixité présente des avantages organisationnels du point de vue systémique et permet, notamment, d'optimiser l'utilisation des surfaces disponibles et les déplacements des élèves, ainsi que de gérer les évolutions des effectifs des filières, la balance entre ses avantages et ses inconvénients au niveau des établissements se présente un peu différemment.

Etat des lieux des projets pédagogiques

Pour la majorité des directions concernées, les mixités existantes représentent une richesse tant pour les élèves et les apprenties et apprentis que pour le personnel enseignant, puisqu'elles augmentent bien souvent la mixité sociale dans le bâtiment scolaire. Elles facilitent en outre les réorientations, même si, dans la pratique, ces situations sont plutôt marginales.

Chaque établissement concerné développe chaque année des projets communs à toutes ses filières, qui s'articulent bien souvent autour de moments partagés (fêtes, sorties, etc.), ce qui permet de renforcer les liens de la communauté scolaire. En revanche, comme les programmes scolaires sont différents, il n'existe pas ou peu de synergies dans le domaine de l'enseignement.

Contraintes liées à la gestion d'un établissement mixte

La gestion d'un établissement mixte implique inévitablement un degré de complication supplémentaire. En effet, les programmes annuels (plans d'étude pour la 1^{re} année, la 2^e et ainsi de suite) et les grilles horaires des élèves sont plus nombreux. De plus, il faut maîtriser les différentes réglementations, etc. De fait, les enseignantes et enseignants actifs dans les 2 filières doivent « jongler » entre les programmes. Par ailleurs, les bureaux de gestion doivent intégrer plus de contraintes organisationnelles dans leur activité, alors que la gestion quotidienne de 2 filières aux logiques et réglementations distinctes ne simplifie pas la tâche des directions.

Toutefois, il est également relevé qu'enseigner dans 2 filières et pouvoir « voltiger » au sein d'un même établissement est vécu positivement par de nombreux membres du personnel enseignant et directions d'établissements.

Considérant ces éléments, les appréciations des conférences de directrices et directeurs concernées sont nuancées. Elles en relèvent tant les avantages que les inconvénients.

Pistes d'amélioration

En termes de perspectives, et partant du constat que la mixité présente des avantages systémiques certains pour l'organisation générale de l'enseignement secondaire II, moindres sur le plan de la pédagogie et induit un effort de gestion (dont certains aspects sont relevés par les motionnaires), l'accent doit être mis sur l'amélioration des outils informatiques de gestion des établissements, qui sont pour beaucoup dépassés et obsolètes, ce qui rend plus ardue encore la gestion des mixités. Ainsi, le déploiement futur du nouveau système d'information du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) (projet SAFE) permettra, puisqu'il en tient compte dans son développement, de faire face à ces contraintes structurelles d'établissements hébergeant plusieurs filières. La mise en production de ce nouvel outil sera progressive jusqu'à la fin de la présente décennie.

Conséquences d'une organisation sans mixité

En cas de suppression des établissements mixtes, par hypothèse à la rentrée prochaine, le DIP serait confronté à différentes problématiques tant sur le plan de l'occupation des bâtiments que des déplacements d'élèves et de membres du personnel enseignant que cela occasionnerait.

Ainsi, différents scénarios sont envisageables, dont par exemple le suivant :

- passage à 10 collèges au lieu de 11 via la suppression de la mixité à *André-Chavanne*;
- passage à 4 écoles de culture générale au lieu de 5, via la suppression de la mixité à *Madame de Staël*, alors qu'*Aimée-Stitelmann* ne serait plus qu'une ECG;
- passage à 3 centres de formation professionnelle commerce (CFP commerce) au lieu de 5, via la suppression des mixités à *Emilie-Gourd* et *Aimée-Stitelmann*.

En termes d'impacts, un tel changement impliquerait de revoir toutes les cartes des « bassins versants » pour les élèves du collège et de l'ECG, ainsi que pour les apprenties et apprentis employés de commerce, avec pour conséquences des déplacements massifs d'élèves, ainsi que d'apprenties et d'apprentis, y compris pour des élèves ayant déjà débuté leur cursus au secondaire II. Cette révision globale serait nécessaire étant entendu qu'il ne ferait pas sens, par exemple, de déplacer les collégiens actuels d'*André-Chavanne* vers *Emilie-Gourd* et *Madame de Staël*. Ainsi cette refonte complète devrait amener aux résultats finaux suivants :

- déplacements d'élèves du collège vers *Emilie-Gourd* et *Madame de Staël*, qui perdraient respectivement 550 apprenties et apprentis et 580 élèves de l'ECG;
- déplacement de 1 000 apprenties et apprentis employés de commerce vers *André-Chavanne*;
- déplacement de plus de 580 élèves de l'ECG vers *Aimée-Stitelmann*.

Il convient d'ajouter ici que les CFP commerce seraient d'emblée en sureffectifs et que les déplacements d'élèves concerneraient ceux qui entrent en formation, mais également ceux ayant déjà commencé leur cursus au sein d'un des établissements mixtes et, par ricochet, dans d'autres établissements.

Cette nouvelle organisation nécessiterait également des mouvements importants du personnel enseignant et donc autant de remaniements très importants des équipes pédagogiques ainsi que des comités de direction. Enfin, dans le scénario présenté, il y aurait également un problème de salle de type laboratoire (chimie) à *Aimée-Stitelmann*, qui n'a pas été construite pour être une école de culture générale. De surcroît, il serait aussi plus compliqué de mettre en œuvre une évolution des normes d'admission au collège dans un tel scénario.

Conclusion

Finalement, le Conseil d'Etat constate globalement que la mixité de certaines filières dans les établissements de l'enseignement secondaire II répond systématiquement à des enjeux cantonaux importants tels que l'évolution démographique, la rareté des surfaces constructibles en permettant l'optimisation de l'utilisation des bâtiments existants, l'offre de services publics de proximité (avec les impacts sur la mobilité) et l'évolution des choix d'orientation des jeunes. Il relève également que ces enjeux ne datant pas d'aujourd'hui, la mixité de filières dans les établissements scolaires est une réalité depuis plusieurs décennies pour des raisons essentiellement pragmatiques, au point que depuis les années 1970, les nouveaux bâtiments sont conçus de façon à permettre la mixité.

Le Conseil d'Etat est néanmoins attentif aux complications, voire aux complexités de gestion générées par la coexistence de plusieurs filières au sein d'un même établissement. Ainsi, il se réjouit des prochaines étapes de mise en production du nouveau système d'information du DIP, qui devrait largement améliorer la situation de ce point de vue.

Parallèlement, la dimension « mixité » est prise en compte dans les actuelles réflexions portant sur l'affectation des futurs nouveaux bâtiments prévus pour l'enseignement secondaire II à Meyrin et aux Cherpines, et on peut relever à cet égard que les paramètres de ces 2 projets sont différents.

C'est donc empreint d'un pragmatisme nécessaire que le Conseil d'Etat considère la mixité des filières au sein des établissements de l'enseignement secondaire II. Il s'agit d'améliorer ce qui peut l'être dans la gestion quotidienne des établissements et d'envisager la meilleure affectation possible des établissements au gré des opportunités, en tenant compte de tous les paramètres ci-avant énoncés. Ceci permettra de faire face avec agilité aux choix des futurs élèves le moment venu et d'assurer leur formation dans différents bâtiments scolaires bien répartis sur le territoire du canton.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET